

N° 2026-090



Ville d'Étrépagny

Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE



### PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**Le Maire de la ville D'ETREPAGNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 113-1 et L. 113-2 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle, modifiée, sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R. 644-2 ;

**VU** la demande de l'entreprise R.S.T. Unicom – TSA 54050 26 avenue de l'Île Saint Martin, 92894 Nanterre Cedex 9 –, représentée par Monsieur Cédric MATOS, pour le compte d'AXIONE, d'occuper le domaine public pour des travaux d'enfouissement des câbles fibre optique, sis à la rue Robert Mennessier, à ETREPAGNY ;

**CONSIDERANT** que pour occuper le domaine public, une autorisation est nécessaire ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Du 13 avril au 22 avril 2026, l'entreprise R.S.T. Unicom est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux d'enfouissement des câbles fibre optique, sis à la rue Robert Mennessier, à Etrépagny.

**ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, le chantier sera signalé par la pose de panneaux "TRAVAUX" en amont et en aval. L'entreprise devra en outre mettre en place toutes les obligations relevant de la réglementation en vigueur afin de protéger les usagers du domaine public.

**ARTICLE 3** – Durant cette période, la circulation sera alternée par panneaux et limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. Le stationnement des tiers sera interdit et réservé à l'entreprise R.S.T. Unicom.  
Les piétons seront déviés en toute sécurité.

**ARTICLE 4** – Dès la fin des travaux, tous les décombres, dépôts de matériaux, gravats, déchets et poussières seront enlevés. Le pétitionnaire devra réparer immédiatement tous dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et rétablir dans leur premier état : chaussée, trottoir, ouvrages et mobiliers urbains qui auraient été endommagés.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ETREPAGNY.

**ARTICLE 6** - Tout arrêté peut être contesté dans les 2 mois suivant sa publication, affichage et notification, auprès du Tribunal Administratif de Rouen. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice générale des services de la Ville d'Etrépagny,
  - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ETREPAGNY,
  - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'ETREPAGNY,
  - Monsieur le Responsable des services techniques de la Ville d'ETREPAGNY,
  - Monsieur le représentant de l'entreprise R.S.T. Unicom,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

Ampliations transmises le : 07 avril 2026

Affichage le : 07 avril 2026

ETREPAGNY, le 03/04/2026

Monsieur le Maire,  
Frédéric CAILLIEZ

